



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.10 et 3.11

N° de la demande :	2021-0119
Catégorie :	Mélanges en cuve, nouveaux organismes nuisibles
Produit :	Herbicide Express SG
N° d'homologation :	28262
Principe actif (p.a.) :	Tribénuron-méthyle
N° de l'ARLA :	3226263

Contexte

L'herbicide Express SG est homologué pour la suppression de certaines mauvaises herbes à feuilles larges dans les jachères d'été, en traitement post-récolte et pour traiter les champs destinés à recevoir diverses cultures : blé de printemps (y compris le blé dur), blé d'hiver, orge de printemps, avoine, graines de l'alpiste des Canaries, légumineuses (y compris les pois chiches, le haricot sec, la féverole, le pois fourrager, la lentille, le lupin et le soja), luzerne, trèfle rouge, trèfle alsike, brome inerme, brome des prés, fléole des prés et fétuque rouge traçante dans les pâturages et les parcours naturels, et pour combattre certaines mauvaises herbes à feuilles larges dans les tournesols tolérants au tribénuron-méthyle (p. ex., le tournesol ExpressSun™ SU7). Pour des précisions sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

Le but de cette demande était de modifier l'homologation de l'herbicide Express SG afin d'y inclure des allégations de répression de la carotte sauvage (jusqu'à 10 cm) et de la vesce jargeau (jusqu'à 15 cm) lorsqu'il est appliqué dans un mélange en cuve avec du glyphosate aux doses d'application homologuées. La dose d'application recommandée sur l'étiquette de l'herbicide Express SG est de 15 g/ha (7,5 g p.a./ha) d'herbicide Express SG + glyphosate à 450 g équivalent acide/ha.

Évaluation des propriétés chimiques

Une évaluation des propriétés chimiques n'était pas requise, car aucune modification n'a été apportée à la formulation du produit.

Évaluations des effets sur la santé et sur l'environnement

Aucune évaluation des effets sur la santé et sur l'environnement n'a été requise, car aucune modification n'a été apportée à la dose d'application et au profil d'emploi du produit.

Évaluation de la valeur

L'ajout d'une nouvelle allégation de répression (contre la carotte sauvage et de la vesce jargeau) sur l'étiquette de l'herbicide Express SG offre aux producteurs une option pour lutter contre ces mauvaises herbes. Il est à noter qu'aucune de ces deux mauvaises herbes ne figure sur la liste des

mauvaises herbes combattues soit par l'herbicide Express SG seul, soit par le glyphosate seul.

Les renseignements sur la valeur soumis aux fins d'examen consistaient en justifications scientifiques et en données provenant d'essais sur le terrain. Les renseignements soumis démontraient qu'une application combinée de l'herbicide Express SG et du glyphosate assurait la répression de la carotte sauvage et de la vesce jargeau tout au long de la saison de croissance.

Conclusion

L'ARLA a évalué la demande en question et a déterminé que, conformément aux données figurant sur l'étiquette, les renseignements soumis sont adéquats pour soutenir les allégations de répression de la carotte sauvage et de la vesce jargeau.

Références

Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire

Évaluation de la valeur

- | | |
|---------|--|
| 3189188 | 2021, Express SG Herbicide plus glyphosate for suppression of Wild Carrot (Daucus carota), DACO: 10.1, 10.2, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3, 10.2.3.1, 10.2.3.3(B) |
| 3189190 | 2021, Express SG Herbicide plus glyphosate for suppression of tufted vetch (Vicia cracca), DACO: 10.1, 10.2, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3, 10.2.3.1, 10.2.3.3(B) |

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2021

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9